

Service instructeur
Direction des Finances

1ère Commission - N° 2006 III- Je 114

Service consulté



**DECISION MODIFICATIVE N° 1 2006
SITUATION DES RESTES A RECOUVRER,
PROPOSITIONS D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Résumé : Le Payeur départemental établit chaque année un état des titres de recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice. Au vu des dossiers et des requêtes effectuées, il vous demande de délibérer sur l'admission en non valeur de certaines de ces créances jugées irrécouvrables. Ces demandes d'admission portent sur un montant de 91 685,94 €. D'autre part le Département a été saisi par le Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin sur l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme qui s'avèrent irrécouvrables. Ces admissions ne font pas l'objet d'une inscription au budget.

I. Créances irrécouvrables

Conformément aux dispositions de l'instruction M52 sur la comptabilité des Départements, le Payeur Départemental a établi, après transmission des décisions des services, la liste des créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2006.

Proposition d'admission en non valeur :

Par courrier réceptionné le 4 avril 2006, le comptable demande l'admission en non valeur d'une somme de 91 685,94 €, concernant les exercices 1993 à 2004, répartie comme suit :

Service	Montant	Nature de la recette
Laboratoire vétérinaire départemental	2 025,09 €	Examens de laboratoire
Médiathèque départementale	1 721,45 €	Remboursement de livres non rendus
Aide Sociale	78 903,92 €	Trop perçu RMI Participations à frais séjour Participations à frais de placement
Actions éducatives	1 455,04 €	Trop perçu sur marché
Finances	5 402,51 €	Trop perçu sur subventions Prêt personnel
Transports scolaires	267,25 €	Participation des familles
Documentation	30,01 €	Avoir de la documentation française
Opérations foncières et immobilières	1 652,00 €	Remboursement taxe foncière – convention d'occupation précaire d'un logement – participation aux dépenses d'entretien du barrage de Kruth Wildenstein
Affaires juridiques	228,67 €	Frais de dépens

Les états détaillés de ces créances sont déposés sur le bureau de l'Assemblée.

Le montant de ces créances comprend les admissions en non valeur de 2005 d'un montant de 58 859,82 €.

Une inscription budgétaire d'un montant de 11 000,00 € a déjà été votée au Budget Primitif de 2006. Un complément de crédit est donc à inscrire.

II. Admission en non valeur de taxes d'urbanisme

REÇU A LA PRÉFECTURE
27 JUIN 2006

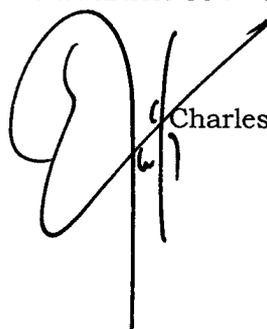
Le Département a été saisi par le Trésorier Payeur Général (T.P.G.) du Haut-Rhin sur l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme qui s'avèrent irrécouvrables.

Selon les dispositions du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, l'admission en non valeur est prononcée par le T.P.G., après avoir recueilli l'avis favorable du Département collectivité bénéficiaire.

Ces demandes d'admission en non valeur pour un montant de 2 311,63 €, concernent les redevables figurant sur l'état déposé sur le bureau de l'Assemblée.

Je vous propose donc :

- ♦ D'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur par le Trésorier Payeur Général de taxes d'urbanisme irrécouvrables, à concurrence de 2 311,63 €,
- ♦ De décider l'admission en non-valeur des créances non recouvrables pour un montant de 91 685,94 € et mentionnées aux annexes déposées sur le bureau,
- ♦ D'inscrire au budget départemental des crédits supplémentaires permettant de procéder aux opérations concernées, soit 80 685,94 € à l'article 654 - enveloppe 22514.

 Charles BUTTNER